



Politique d'approche parents-éducatrices
À la
Garderie Tout-en-Jeux

Mars 2012

Notre mission est de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour favoriser le bien-être de chaque enfant, chaque membre du personnel ainsi que chaque parent utilisateur de notre établissement.

La garderie Tout-en-Jeux favorise le développement global des enfants basé sur une approche démocratique visant à stimuler l'éclosion d'habiletés sociales, affectives, cognitives, motrices, physiques et langagières. Pour bien mener sa mission, celle-ci se doit d'inclure le parent dans sa démarche, et ce, dès son entrée.

Politique d'approche parents-éducatrices de la garderie Tout-en-Jeux :

La garderie Tout-en-Jeux s'est dotée d'une politique d'approche parents-éducatrices afin de pouvoir accueillir des enfants à besoins particuliers.

La garderie informe le parent, dont un enfant bénéficie de ses services, de sa politique d'approche parent-éducatrice et de ses conséquences :

- Dès l'inscription de son enfant
- Par l'intermédiaire de sa régie interne et/ou du contrat de service

La garderie Tout-en-Jeux invite chacun des parents à collaborer de façon pleine et entière à cette politique afin d'assurer une intégration adéquate des enfants qui fréquentent la garderie ainsi qu'à son bon fonctionnement.

1. Progression des mesures de communications avec le parent

La garderie Tout-en-Jeux privilégie une approche en trois (3) temps. Celle-ci s'effectue dans un esprit de communication et de collaboration entre la garderie et le parent de l'enfant concerné.

1^{er} temps

L'éducatrice de l'enfant observe et évalue les comportements et les attitudes de celui-ci qui seront notés et datés sur une grille prédéfinie. Ces observations sont basées sur les grilles de développements qui nous sont fournies et qui sont mises sur pied par le ministère. L'observation et l'évaluation se déroulent sur une période d'environ deux semaines

2^e temps

L'éducatrice de l'enfant organise une rencontre avec les parents de l'enfant. Lors de cette rencontre, l'éducatrice et les parents discutent des comportements et attitudes observés et évalués chez l'enfant. Ceux-ci pourront garder une copie de la grille préalablement remplie par l'éducatrice.

Lors de cette même rencontre, l'éducatrice et les parents reconsidèrent, dans un esprit de collaboration mutuelle, une série d'actions, soit des moyens et des objectifs, à entreprendre dans le but d'aider l'enfant.

Au lendemain de cette rencontre, l'éducatrice et, le cas échéant, les parents mettent de l'avant les actions choisies pour aider l'enfant. L'application des moyens et objectifs peut s'effectuer tant à la garderie qu'à la maison.

L'éducatrice observe et évalue de nouveau les comportements et attitudes de l'enfant selon un échéancier de trois semaines qui aura été prédéterminé avec les parents. Le respect de cet échéancier s'avère essentiel pour assurer le progrès de l'enfant et son suivi.

3^e temps

Dans le cas où des changements favorables sont observés à l'intérieur de l'échéancier prédéterminé, nous continuons sur un second échéancier de trois semaines.

Dans le cas où aucun changement favorable ne découle des actions entreprises par l'éducatrice et, le cas échéant, les parents de l'enfant, à l'intérieur de l'échéancier prédéterminé, l'éducatrice organise une seconde rencontre avec le parent de l'enfant.

Lors de cette rencontre, l'éducatrice discute des résultats obtenus lors de la mise de l'avant des actions issues de la première rencontre.

L'éducatrice propose aux parents de recourir aux services d'une ressource externe de la garderie, en l'occurrence, une travailleuse sociale d'un CLSC et/ou une ergothérapeute et/ou une psychologue.

Un tel recours vise à permettre à la garderie Tout-en-Jeux de pallier aux limites de ses capacités à aider l'enfant qui présente des comportements et des attitudes tels que définis au point 2 de cette présente politique.

2. Motifs justifiant une rencontre parents-éducatrices

Un enfant fréquentant la garderie Tout-en-Jeux

- qui présente des problèmes de comportements ou des attitudes violentes à l'endroit de ses pairs et/ou du personnel de la garderie;
- qui, par ses comportements ou attitudes, met en danger la sécurité de ses pairs lorsqu'il fréquente la garderie;
- qui, par ses comportements et attitudes, se met lui-même en danger;
- dont le comportement d'inadaptation ne change pas malgré la mise de l'avant d'une série d'actions;
- pour qui la garderie s'avère incapable d'offrir un service adéquat pour répondre à son (ses) besoin (s) particulier(s) et/ou celui (ceux) de ses parents;
- dont le parent ne collabore pas avec le personnel de la garderie en vue et pendant l'application d'actions auprès de son enfant;
- dont le parent n'assure pas une continuité à la maison dans les actions suggérées.

3. Suivi de la progression des mesures et pré expulsion d'un enfant ainsi que ses conséquences.

- si les parents acceptent la collaboration d'une travailleuse sociale du CLSC et/ou une ergothérapeute et/ou une psychologue, la garderie va de l'avant avec une telle ressource;
- s'il y a peu ou pas de progrès de la part de l'enfant à l'intérieur d'un délai raisonnable à l'issue du plan d'intervention;
- si l'enfant ne respecte pas les moyens et objectifs qui lui sont donnés;
- si les parents ne collaborent pas et ne respectent pas les moyens et objectifs que lui suggère la garderie tel, notamment, le refus d'accepter la collaboration d'une travailleuse sociale d'un CLSC et/ou une ergothérapeute et/ou psychologue;

4. Expulsion d'un enfant de la garderie Tout-en-Jeux

L'expulsion d'un enfant est une mesure ultime et exceptionnelle qui peut mener à la résiliation du contrat de service entre la garderie Tout-en-Jeux et le parent de l'enfant.

Avant d'appliquer cette mesure d'expulsion, la garderie met de l'avant une série d'actions et d'efforts concrets en vue d'intégrer, d'assurer et de procurer une stabilité à l'enfant.

5. Expulsion et résiliation de contrat de service de garde pour l'enfant

Lorsqu'il y a décision d'expulser un enfant de la garderie Tout-en-Jeux, la direction de la garderie :

- Rencontre les parents pour leur expliquer que leur enfant est expulsé;
- Achemine, par courrier recommandé, l'avis d'expulsion de l'enfant à l'attention des parents de celui-ci. Cet avis comprend les motifs de l'expulsion et la date de fin du contrat de service de garde ainsi que le préavis de 10 jours.

NOTE : la résiliation du contrat de service de garde ne libère aucunement les parents dont l'enfant est expulsé de l'acquiescement de ses dettes à l'endroit de la garderie.